

<https://enseignants.se-unsa.org/La-Gipa-comment-ca-marche-pour-moi-contractuel-le>



La Gipa, comment ça marche pour moi, contractuel-le ?

- Je suis... - Contractuel-le - Mon argent -

Date de mise en ligne : mercredi 23 août 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La Gipa, comment ça marche pour moi, contractuel-le ?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), est une indemnité qui doit vous être versée si votre rémunération a peu ou pas augmenté ces dernières années. Elle essaie de compenser votre perte de pouvoir d'achat sur une période de 4 ans.

Comment ça fonctionne ?

Pour simplifier, c'est une comparaison entre l'évolution de votre traitement indiciaire brut et l'indice des prix sur 4 ans. Pour la Gipa 2023, la période à prendre en compte est du 31/12/2018 au 31/12/2022.

Suis-je concerné-e ?

Pour les agents non titulaires, il faut remplir certaines conditions :

- ne pas avoir été en poste à l'étranger sur la période de référence ;
- être en CDI depuis au moins le 31/12/2018 ;
- cumuler des CDD sans interruption depuis au moins le 31/12/2018 auprès du même employeur ;
- ne pas avoir subi de sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de son indice de traitement.

Comment calculer ?

Si vous remplissez les critères ci-dessus, une feuille de calcul est disponible sur [votre espace adhérent](#). Vous aurez besoin de :

- votre indice de traitement stipulé dans votre contrat en vigueur au 31/12/2018 ;
- votre indice de traitement en vigueur au 31/12/2022 ;
- la quotité travaillée au 31 décembre 2022, si vous avez travaillé à temps incomplet (avec employeur unique) ou à temps partiel.

Quand la Gipa sera-t-elle versée ?

Si vous avez droit à cette indemnité, la Gipa vous sera versée sur la paye de janvier 2024. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Attention :

Les rectorats ont souvent du retard dans le traitement de la Gipa des contractuels. Si elle tarde trop, contactez [votre section locale](#).

Pour le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique, la Gipa tout comme la revalorisation du point d'indice de 1,5 % actée en juillet 2023 et la prime exceptionnelle pouvoir d'achat sont des mesures insuffisantes pour compenser la perte de pouvoir d'achat que subissent les agents publics depuis plusieurs années mais plus particulièrement depuis 2021.

Pour le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics ! La dernière augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que la prime exceptionnelle pouvoir d'achat ne suffisent pas à compenser l'inflation cumulée (sur 4 ans, plus de 8 %), raison pour laquelle nous continuons à porter une revalorisation du point d'indice de 10 %.

>